

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015

**Présents** : ARTIS Régis - ASTRIC Marc - AT Georges - FEDOU Nicolas - CALASTRENG Jacqueline - FLAGEL Magali - GRATIAS Valérie - JOING Magaly - MAHOUT Vincent - MELENDO Rose-Marie - OULIE Joël - TOMASEK Claudie - TAPPARO Fabienne - VIEULLES Gilles.

**Absents excusés (avec procuration)** : TAULEIGNE Nathalie (procuration à FEDOU Nicolas).

**Absents excusés (sans procuration)** : néant.

**Absent** : néant.

☒ **Secrétaire de séance** : TOMAZEK Claudie.

\*\*\* \*\*

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

Approbation procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2015

Approbation procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2015

## 1/ DELIBERATION N°1 : Avis sur la future fusion des 3 intercommunalités (Cap Lauragais/Coloursud/Cœur Lauragais).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI.

Il est prévu, dans le projet actuel, de réunir les communautés de communes COLAURSUD, CAP LAURAGAIS et COEUR LAURAGAIS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a peu d'éléments à lui fournir concernant cette fusion et en particulier :

- Manque d'information sur l'harmonisation des fiscalités en vigueur des trois EPCI.
- Manque d'information sur le devenir des projets en cours de chaque communauté de communes.
- Manque d'information sur le devenir des compétences de chaque communauté de communes.

Il demande au conseil municipal de donner son avis sur la fusion de ces trois intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet pas un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale, mais il s'abstient dans l'attente de nouvelles informations sur les trois points cités ci-dessus.

**Votants** : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 0 ; abstention : 13 ; contre : 2

## 2/ DELIBERATION N°2 : Budget décision modificative n° 1 : Augmentation des crédits de dépenses et des crédits de recettes.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		12 806.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>12 806.00 €</b>		
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		43.08 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>43.08 €</b>		
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				12 849.08 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>12 849.08 €</b>
<b>Total</b>		<b>12 849.08 €</b>		<b>12 849.08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 849.08 €</b>		<b>12 849.08 €</b>

**Votants** : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0

## 3/ DELIBERATION N°3 : indemnité allouée au comptable du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 400 €
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Bertrand DOUVENEAU, Receveur municipal,

**Votants** : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 12 ; abstention : 3 ; contre : 0

**4/ DELIBERATION N°4 : PERSONNEL COMMUNAL : Ouverture du poste d'adjoint technique principal 2° classe et suppression du poste d'adjoint technique 1° classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'évolution de carrière des agents municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste d'adjoint technique principal 2° classe permanent à temps incomplet (31 heures hebdomadaires) et la suppression du poste d'adjoint technique 1° classe permanent à temps incomplet (31 heures hebdomadaires) détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 14 ; abstention : 1 ; contre : 0

**5/ DELIBERATION N° 5 : PERSONNEL COMMUNAL : Ouverture du poste d'adjoint administratif 1° classe et suppression du poste d'adjoint administratif 2° classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'évolution de carrière des agents municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création du poste d'adjoint administratif 1° classe permanent à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) et la suppression du poste d'adjoint administratif 2° classe permanent à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 14 ; abstention : 1 ; contre : 0.

**6/ DELIBERATION N° 6 : PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe pour les services périscolaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Considérant la nécessité de pourvoir un poste pour la :

- Surveillance et l'animation des enfants à la cantine et à la garderie scolaire de l'école de Villeneuve, pendant les semaines scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 13h par semaine.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 14 ; abstention : 1 ; contre : 0.

**7/ DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE : demande de subvention.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du matériel informatique.

Il propose une première tranche d'achat en 2016.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 10.269.00 € HT (12 332.80 € TTC).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Etat, et le charge d'en constituer les dossiers.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

**8/ DELIBERATION N° 8 : MISE AUX NORMES DES CHAUFFAGES DES SALLES COMMUNALES : demande de subvention**

Dans le cadre de la réduction de la facture énergétique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la mise aux normes des chauffages des salles communales par l'achat de matériels moins énergivores.

Il propose une première tranche d'achat en 2016.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 4 553.48 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général et de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Etat, et le charge d'en constituer les dossiers.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

**9/ DELIBERATION N° 9 : LAVE VAISSELLE CANTINE SCOLAIRE : demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 4.463.78 € HT (5.356.54 € TTC).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès de l'Etat.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat et le charge d'en constituer le dossier.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

**10/ DELIBERATION N° 10 : LOCATION DE SALLES COMMUNALES****LOCATION DE LA HALLE**

EXTERIEURS : location pour réunion 1 jour	200.00 €
---	----------

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

EXTERIEURS : location mensuelle à une association pour réunion tous les dimanches matins	170.00 €
--	----------

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h00.